

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 472

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

IV. – Dans le VII de l'article 27 de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, les mots : « cinquième et sixième » sont remplacés par les mots : « sixième et septième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, prenant en compte le fait que le paragraphe II introduit un nouvel alinéa à l'article L. 127-1 du code du travail.